

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3552

présenté par
Mme Thill

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Substituer aux mots :

"grâce notamment à l'accès aux soins palliatifs et à l'assistance médicalisée active à mourir selon les conditions et les modalités prévues par le code de la santé publique."

Les mots :

"en aidant à la rédaction de directives anticipées"

EXPOSÉ SOMMAIRE

De récents articles parus dans la "revue du praticien" et dans "santé et société" font état de patients qui n'avaient pas demandés explicitement l'euthanasie et parmi eux dans près de 80% des cas, l'euthanasie n'avait même pas été discuté avec eux. Par quel effet magique les choses seraient-elles différentes en France ?

Combien d'euthanasies à venir sans que les patients, vous, votre père, votre mère, ne la demande ?

On affirme que cela se passe bien en Belgique, encore faudrait-il des modalités de contrôle pour en avoir la certitude.

Force est de constater que les Français ignorent qu'ils peuvent faire des directives anticipées.